

Jeanne souhaite cotiser 5 000 \$ à son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) pendant les 60 premiers jours de 2024 et le déduire de son revenu de 2023.

Le problème est que le CELIAPP ne prévoit pas de période de cotisation au cours des 60 premiers jours comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).



La bonne nouvelle est que Jeanne peut cotiser à son CELIAPP en cotisant à son REER. La somme de 5 000 \$ est déposée dans son REER pendant les 60 premiers jours de 2024. Cela signifie que sa cotisation est comprise dans son revenu de 2023. Une fois que cela est fait, Jeanne peut transférer la somme de 5 000 \$ de son REER à son CELIAPP.

